
Adresse de la société montagnarde de Calais, qui témoigne son indignation à la nouvelle de la conspiration et se félicite de sa découverte, en annexe de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société montagnarde de Calais, qui témoigne son indignation à la nouvelle de la conspiration et se félicite de sa découverte, en annexe de la séance du 4 germinal an II (24 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 324-325;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20422_t1_0324_0000_19

Fichier pdf généré le 23/01/2023

tes loix, et à crier : Vive la Montagne, Vive la République.

BARA (*présid.*), LESPAGNOL (*secrét.*).

41

[*Le Conseil gal de la comm. de Noyon, à la Conv.; Noyon, 30 vent. II*] (1).

« Citoyens représentans,

Guerre aux tyrans, guerre aux infâmes conspirateurs, vous les avez encore une fois déjoués, leur tête va tomber sous le glaive de la loi; grâces à jamais vous soient rendues, les scélérats ont pensé que l'or de Pitt nous éblouiroit comme il les a trompé : nos yeux ne sont ouverts que pour la liberté; nous ne respirons, nous ne vivons que pour elle, ils ont cru nous diviser par leurs astucieuses démonstrations, nous venons de nous réunir de nouveau sous l'arbre de la liberté, nous l'avons planté vivant, en nous serrant autour de lui, nous avons juré avec tous nos concitoyens de vivre pour la défendre et de mourir pour elle.

Citoyens représentans, vous avez mis la justice et la vertu à l'ordre du jour : et en pratiquant à chaque moment ces vertus, nous mettrons aussi à l'ordre du jour haine aux traîtres et vigilance sur les conspirateurs. Nous vous invitons, citoyens représentans, à rester à votre poste jusqu'à ce que la foudre et la sainte Montagne ait écrasé le dernier des vils ennemis de notre Liberté. Vive la République. »

PINET (*maire*), PARISOT (*off. mun.*), GRARE (*off. mun.*), DUBOIS, VINCENT, BLAVET, BÉTRY, BELLEUVE, POULIN, DANVERS (*off. mun.*), CORDOUGNON (*off. mun.*), LEMALETTE (*off. mun.*).

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

42

[*La Société popul. de Vinay, à la Conv. s.d.*] (3).

« Citoyens,

La Société populaire de Vinay vient de faire passer à l'administration de son district le produit d'une souscription consistant en 181 chemises, 66 paires de guêtres, 3 paires de bas, 50 livres de charpies et 43 livres de linges pour bandes. C'est un léger tribut de reconnaissance qu'elle rend à nos braves frères qui versent leur sang pour le soutien de notre liberté.

Attachée aux vrais principes de la Révolution, elle a toujours suivi dans sa marche rapide; elle a demandé la chute du tyran dans un temps où le Republicanisme passait pour un crime; elle exaltoit, l'esprit de la Sainte Montagne lorsque le fédéralisme infectait nos contrées; elle a terrassé le fanatisme et l'a poursuivi jusques dans ses derniers retranchements.

(1) C 298, pl. 1033, p. 34.

(2) Mention marginale datée du 4 germinal.

(3) C 297, pl. 1017, p. 12. Bⁱⁿ, 8 germ. (2^e suppl^t).

Restez à votre poste, ça toujours été son vœu. S. et F. ».

VIVANT-OGIER (*présid.*), AMBROIS (*secrét.*), BOSSUN (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

43

DAVID présente à la Convention la réclamation de la Société populaire de Dinan, qui témoigne de l'inquiétude relativement à une offrande patriotique de 500 livres dont elle n'a vu faire aucune mention.

BREARD. Il faut en vérifier la destination à la commission chargée des dons patriotiques: elle compulsera ses registres et tranquilisera cette commune.

DAVID. Cette discussion la convaincra d'abord qu'on s'est occupé de sa réclamation. (2).

44

[*La Sté montagnarde de Calais, à la Conv., s.d.*] (3).

« Législateurs,

Nous avons appris avec douleur, mais avec calme, la conspiration que les ennemis du peuple ont encore osé tramer contre son bonheur. Nos premiers regards se sont portés vers vous... nous vous avons vus sur le sommet de la Montagne... nous avons vu le zèle infatigable du comité de salut public, et, pleins de confiance dans votre sollicitude et votre énergie, nous avons proclamé de nouveau l'unité et l'indivisibilité de la république, le triomphe de la liberté et la chute des tyrans et des conspirateurs que nous avons juré de détruire, de quelque masque qu'ils soient couverts. (On applaudit).

Ce serment par acclamation et d'un mouvement spontané par tous les membres de la Société populaire montagnarde de Calais ne sera pas vain... S'il existait au milieu d'eux de ces patriotes perfides qui voudraient dominer l'opinion, ils ne tarderaient pas à être reconnus et livrés au glaive de la loi.

Législateurs, un grand crime a été commis... la souveraineté nationale a été attaquée, et les coupables existent peut-être encore. Quand les droits du peuple ont été méconnus, sa justice doit être prompt et terrible; nous vous conjurons de ne pas la laisser ralentir. Investis de sa force et de sa confiance, vous en disposerez pour son bonheur; vous resterez au poste d'honneur où il vous a placé, et vos travaux seront toujours dirigés sur les moyens d'obtenir sa félicité et d'éterniser le règne de la liberté qu'il a juré de maintenir, et qu'il défendra jusqu'à la mort.

(1) Mention marginale datée du 4 germinal.

(2) Mon., XX, 38; Débats, n° 551, p. 53; Mess. soir, n° 584.

(3) Bⁱⁿ, 5 germ. (1^{er} suppl^t); M.U. XXXVIII, 122; Mon., XX, 40. Mention dans J. Sablier, n° 1217; J. Perlet, n° 549; Débats, n° 551, p. 61.

Tels sont, Législateurs, les vœux et les espérances des Montagnards de Calais, qui renouvellent entre vos mains le serment de ne reconnaître d'autres lois que les vôtres et de livrer à la vengeance nationale celui qui tenterait d'y substituer, par quelque moyen que ce soit, un autre pouvoir ». (*Applaudissements*).

La Société annonce en terminant qu'elle arme un quatrième cavalier, et que, si les ennemis de l'intérieur faisaient un seul effort pour renverser la liberté, elle se lèverait en masse pour les écraser.

La Convention ordonne l'impression de cette adresse au Bulletin et la mention honorable au procès-verbal (1).

45

Sur l'observation de Charles DELACROIX, que le décret rendu sur le rapport de Besson, au commencement de la séance (2), renferme des dispositions pareilles, mais moins précises que dans celui du Comité de salut public, la Convention rapporte son premier décret (3).

46

[*La Sté popul. de Terrasson, à la Conv.; 3 vent. II*] (4).

« Président,

Je suis chargé par la Société de t'envoyer ci-joint l'état des dons que les citoyens de notre commune ont faits pour participer aux frais de la guerre et copie des récépissés du comité de surveillance de Périgueux. Comme ils ne se sont pas vus à côté de leurs frères dans votre bulletin, ils désirent d'y être inscrits.

La Convention peut croire qu'ils sont disposés à faire tout pour leur patrie et qu'ils sont à la hauteur des circonstances. S. et F. ».

DUBOIS jeune (*présid.*), DUBOIS (*secrét.*),
DULAC (*secrét.*).

(1) *Mon.*, XX, 40.

(2) Voir ci-dessus, même séance, n^o 30.

(3) *Débats*, n^o 551, p. 61.

(4) C 297, pl. 1017, p. 14-15. Le C. révol. de Périgueux remercia celui de Terrasson, le 18 frim. II, en ces termes : « Frères et amis,

Le mouvement révolutionnaire que la Convention a imprimé à la République va assurer à jamais son triomphe. Les offrandes que chaque jour voit se multiplier sur l'autel de la patrie vont enfin prouver aux despotes que les Français réunis veulent voir la liberté triompher et que leur dernier mot est la République ou la mort. Nos délégués, frères et amis, nous ont remis tous les objets qui ont été déposés sur l'autel de la patrie. Nous les joindrons aux nôtres en les renvoyant à la Convention et nous ne manquerons pas de lui faire l'éloge mérité de votre pur patriotisme. Courage, frères et amis, la victoire est à nous, les traitres sont découverts, les guillotines qui partout sont en permanence font rouler leurs hideuses têtes.

Vive la République, Vive la Montagne, Salut et Fraternité ».

MIALLOU (*présid.*), LAVERGNE, J.-L. LASURTIONE,
GILLES DU ROC, SAUVERÈCHE, BORDET (*secrét.*).

[*Etat des dons remis au C. révol. de Périgueux, en présence du repr. Roux-Fazillac, 1^{er} frim. II*].

Le cⁿ Marchand du Roc, une chaîne en or, 10 louis en argent, 400 l. en assignats, une médaille en argent.

Lacombe père, chirurgien, 21 l. en argent.

Laporte, curé de St-Jullien, 12 l. en argent.

La fille de Lajugie, menuisier, un anneau en argent.

Delou Cordelle, 12 l. en argent.

Jeanne Laffaurie, une bague en argent.

Mayandou Chadrieu, 12 l. en argent.

Lamorllie, une épaulette et contre épaulette en argent.

Une grande paire de boucles en argent, 4 écus de 3 l., une paire de pendants en or.

Baudenon du Gours, 12 l. en argent, un cœur et un anneau en or.

Marie Teyssier, un anneau d'argent.

Catherine Teyssier, un anneau d'argent.

Catherine Lachapelle, une paire de boucles d'oreilles en or.

Antoinette Combet, un pendant et demi d'oreilles en or.

Jean Chavanel, 12 sols en argent.

Léonarde Avreau, 2 anneaux en argent.

Cécille Maloubier, 2 bagues, une croix et un bouton en argent.

La cⁿe Lafon, institutrice, un assignat de 5 l.

Dubois, 9 livres en argent, 2 paires de boucles en argent.

Combet, notaire, 12 l. et une pièce polonaise en argent.

Gabrielle Combet et Catherine Chadrieu, une croix et un cœur en or, 12 sols en argent.

Dubernat Mont-Mége, une paire de grandes boucles en argent et un cœur en or.

Léonard Poulverel, 2 pièces de 30 sols.

Methou Treillard, un anneau en argent.

Marzac, une cuillère et une fourchette en argent.

Preyssac mère, une tabatière et un écu de 6 livres en argent.

Preyssac père, une tabatière, une boucle de col et 3 l. le tout en argent.

Denoix, une paire de grandes boucles en argent.

Laroche cadet, un louis en argent.

Jaylets filles, un louis en argent.

La cⁿe Teyssenac, deux pendants d'oreilles en or, 2 cuillères en argent, un cachet, une médaille en argent, 8 petites pièces d'argent, un morceau de galon en or.

Teyssenac, une tabatière, une paire de boucles en argent.

Lanoix, une foi d'or.

Domme fille, 2 pendants d'oreilles en or.

Nicolas, prêtre, 12 l. en argent.

Jullienne Beysselve, 6 l. en argent.

Sapientis, un assignat de 5 l.

François Delmas, une bague en argent.

Chalard, ancien greffier, 24 l. en argent.

Mercier, 12 sols en argent et un assignat de 10 s.

V^{ve} Dosredon, une épaulette et contre épaulette en or, une épaulette en argent; une paire de boucles en argent, un petit St Esprit en or, 4 onces galon en or.

Leymarie prêtre, un assignat de 25 livres.

J. Malet, une croix et une foi en argent.